



## DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

### Commission Départementale de Surveillance des Opérations Électorales

#### Procès-verbal n° 6 de la réunion du 23 juin 2022

Président : Yves TARRIBLE

Membres : Géraud COUDERC, Carole DUTOUR, Jean Michel ESNAULT (Abs. Excusé), Claudine ROUBELLAT.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales s'est déplacée au Domaine de Montels à Albias pour assumer sa mission dans le cadre de l'Assemblée Générale du District de Football du Tarn et Garonne.

#### **Accueil des clubs, émargement et vérification des pouvoirs de 18 heures à 19 heures :**

L'assemblée est constituée de soixante et un clubs inscrits représentant cent quatre-vingts voix.

La Commission note l'absence des clubs de Montauban FCTG et Montbartier représentant six voix. Le quorum étant largement atteint, l'Assemblée Générale peut régulièrement délibérer.

#### **Assemblée Générale Ordinaire :**

La Commission constate qu'il n'est pas demandé de vote à bulletin secret, la consultation se fera donc à main levée à l'exception du vote n°4.

Vote n°1 : Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 novembre 2021 publié le 15 janvier 2022 : **Approbation à l'unanimité.**

Vote n°2 : Présentation du Rapport d'Activité de la saison 2021/2022 par le Secrétaire Général Didier BREIL : **Approbation à l'unanimité.**

### Vote n°3 : Vœux et questions diverses

- 1) Modification du règlement du Challenge Jean-Jutgla : **52 pour, 7 abstentions, 0 contre.**
- 2) Création de la Super Coupe du Tarn et Garonne : **Unanimité.**
- 3) Pyramide des championnats : **58 pour, 1 abstention, 0 contre.**

Vote n°4 : Election des délégués des clubs et du comité directeur pour la représentation du District du Tarn et Garonne à l'assemblée générale de la Ligue de Football d'Occitanie.

La consultation est organisée dès l'arrivée des représentants des clubs qui prennent possession de leur dossier pour l'assemblée générale. Les formalités de vote se déroulent conformément aux règles du scrutin à bulletin secret, avant l'assemblée générale dans une salle réservée, avec émargement des votants, contrôle des nombres de voix et contrôle des pouvoirs remis par les présidents des clubs aux personnes habilitées à les représenter.

Considérant la carence de candidats relevée par la commission lors de sa précédente réunion, il est présenté aux représentants des clubs un bulletin de vote comprenant quatre représentants du comité directeur (madame BALDASS Marie Line, messieurs BREIL Didier, FAURE Jen Pierre et ROYER Jean Jacques) et trois représentants des clubs (messieurs COUDERC Géraud, FOURES Serge et GOUÉ Patrice).

Monsieur Géraud COUDERC, candidat à la délégation ne participe ni au dépouillement ni à la délibération.

Résultat du vote : **Nombre de clubs inscrits : 61 ; nombre de clubs votants : 55 → Abstentions : 6 clubs.**

**Nombre total de voix : 180 ; nombre de voix exprimées : 163 → Abstention : 17 voix.**

Considérant l'article 4 des règlements généraux de la FFF : « en cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu »,

### **La Commission déclare la Délégation du District de Football du Tarn et Garonne composée comme suit :**

#### Délégués Titulaires :

Mme BALDASS Marie Line née le 28 novembre 1958	163 voix	(Comité Directeur)
Mr BREIL Didier né le 17 novembre 1954	163 voix	(Comité Directeur)
Mr GOUÉ Patrice né le 2 décembre 1955	163 voix	(Clubs)
Mr FAURE Jean Pierre né le 18 mars 1949	162 voix	(Comité Directeur)
Mr COUDERC Géraud né le 1 <sup>er</sup> janvier 1953	161 voix	(Clubs)

#### Délégués Suppléants :

Mr FOURES Serge né le 3 juillet 1956	161 voix	(Clubs)
Mr ROYER Jean Jacques né le 3 juillet 1956	157 voix.	(Comité Directeur).

**La séance est levée** avec la clôture de l'Assemblée Générale du District de Football du Tarn et Garonne.

Conformément aux articles n°10 et 16 des règlements généraux de la F.F.F., la Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales juge en premier et dernier ressort. Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal judiciaire de Montauban. La recevabilité de ces recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans un délai de 15 jours suivant la notification des présentes décisions, dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.

Le Président :  
Yves ~~MARRIÈRE~~

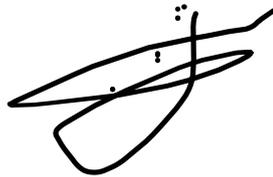


\* Les membres :

Géraud COUDERC



Carole DUTOUR



Claudine ROUBELLAT

